Image not found or type unknown

non obtention de mon attestation de salaire

Par **jouenne**, le **11/02/2013** à **22:51**

Bonjour je vous explique
j'étais en CDD jusqu'au 30/09/12 en tant que vendeuse par la suite j'ai été en arrêt de travail du 06/09/12 jusqu'à la fin de mon contrat au 30/09/12
Depuis j'ai envoyé 3 recommandé avec accusé de réception à mon ancien employeur en lui réclament mon attestation de salaire pour la sécu qui me permettrai enfin de toucher mes allocations dues.
Toujours pas d'attestation que dois-je faire et comment ?
Je me trouve dans une impasse, côté finance ça m'a mise dans "la merde" !
Si quelqu'un à une solution
Merci

Par **P.M.**, le **12/02/2013** à **00:56**

Bonjour,
Vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **jouenne**, le **12/02/2013** à **18:19**

C'est ça que je pensais ça me fait un peu peur je sais pas du tout comment ça se passe. Il faudra que je me déplace? Mon emploi était en Bretagne, mon employeur lui est dans le sud ouest et je réside actuellement dans le sud est pas évidant.
Merci

Par **P.M.**, le **12/02/2013** à **19:25**

Bonjour,
Le Conseil de Prud'Hommes compétent est dans le ressort du lieu de travail ou du siège de l'entreprise ou du lieu où le contrat de travail a été signé...
Il serait très nettement préférable d'être présente pour l'audience de référé mais l'assignation avec demande d'astreinte par jour de retard pourrait faire bouger l'employeur...

Par **miyako**, le **12/02/2013** à **22:38**

bonsoir,
Dans ces cas là,la CPAM peut vous indemniser au vu de vos fiches de paye .Soumettez votre cas au chef de centre ,vous devriez pouvoir trouver une solution.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **jouenne**, le **13/02/2013** à **15:39**

Merci beaucoup
Je vais faire les démarches pour en Bretagne vu que j'y avais signé mon contrat et que c'était mon lieu de travail.
encore merci

Par **P.M.**, le **13/02/2013** à **16:05**

Bonjour,
Mais, comme cela vous a été dit, il faudrait voir avec la CPAM s'ils voudraient vous indemniser d'après les seules feuilles de paie en expliquant la situation et en produisant les lettres de relance...

Par **jouenne**, le **13/02/2013** à **17:01**

bjr j'en ai déjà parlé deux fois a ma CPAM il m'ont dit que ce n'était pas possible :(

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés